



Commune de l'Isle-sur-Serein

Département de l'Yonne

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 24 Février 2023 à 19h00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-sept février, s'est réuni à la Mairie de L'Isle-sur-Serein en séance publique, sous la Présidence de Stéphane MOREL, Maire de L'Isle-sur-Serein.

Présents : Stéphane MOREL, Marie-Madeleine GAILLARD, Rémy VIDAL, Xavier-Louis MULLER, Pascal MOTTOT, Bertrand BIDAULT DE L'ISLE, Dimitri RAPPENEAU, Christophe GENTIL, Mélissa MATHIEU et Edouard NORMAND.

Excusés : Frédéric MARECHAL (procuration à Bertrand BIDAULT DE L'ISLE) et Coralie MAZEAUD (procuration à Véronique PHILIPPE).

ORDRE DU JOUR :

- 1) Nomination du Secrétaire de Séance ;
- 2) Approbation du Conseil Municipal du 16 décembre 2022 ;
- 3) Sonde pour surveillance de surverse : Station d'Épuration ;
- 4) Feu d'artifice 2023 ;
- 5) Atelier Communal ;
- 6) Restauration de la Fontaine ;
- 7) Travaux du Foyer Adultes Handicapés ;
- 8) Remplacement d'un médecin ;
- 9) Projet de travaux en vue de l'arrivée d'un kinésithérapeute ;
- 10) Renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire via le Centre de Gestion de l'Yonne ;
- 11) Adhésion à la médiation préalable obligatoire via le Centre de Gestion de l'Yonne ;
- 12) Avis pour la vente d'un logement Domanys sis 34, rue Jean de Chalon (parcelle AB 85) ;
- 13) Désignation d'un (e) délégué(e) à la protection des données CNIL ;
- 14) Validation du règlement de la Maison des Associations ;
- 15) Tarifs 2023 – Camping Municipal Le Parc du Château ;
- 16) Recrutement d'une Régisseuse Camping ;
- 17) Demande de subvention « Pacte des Territoires » - Travaux de l'Eglise – phase 1 ;
- 18) Adressage ;
- 19) Demande de participation de la Commune aux frais de fonctionnement 2023 de l'Ecole Sainte Chantal – La Salle à Avallon ;
- 20) Demande de subventions :
 - ADAVIRS – France Victimes ;
 - Association de Prévention Routière – Comité de l'Yonne ;
 - ADIL 89 ;
 - Les Arts de la Grotte ;
 - Association Maxim+ ;
 - Les Restaurants du Cœur ;
 - Association Nationale de Patients des scléroses en plaques ;
- 21) Questions diverses.

Le Maire informe l'assemblée des pouvoirs donnés et fait part des documents déposés sur table.

Le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Dérogation du PLU : projet CCS : création d'une mini-crèche ;
- Demande de subvention : AFM Téléthon ;
- Piscine ;
- Délibération 2022.53 du 24 juin 2022 (retrait) ;
- Représentants de la Commune au GSMC du Pôle Gériatrique de la Vallée du Serein ;
- Renouvellement Site Internet + Envoi SMS et emails.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité **AUTORISE** le Maire à ajouter à l'ordre du jour les points cités ci-dessus.

1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Véronique PHILIPPE est nommée Secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2022 :

Après lecture du procès-verbal par le Maire, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2022 a été approuvé à l'unanimité par les Membres présents.

3. SONDE POUR SURVEILLANCE DE SURVERSE : STATION D'EPURATION :

Xavier-Louis MULLER, 3^{ème} adjoint au Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal présents qu'il convient, suite aux recommandations de la Police de l'Eau et de la SATESE, d'équiper d'une sonde le déversoir situé en tête de station A2. Pour ce, plusieurs devis ont été établis. L'offre tarifaire de M. Frédéric KLABALZAN dont la société est implantée à Sambourg (89310) d'un montant HT de 3 549 € HT soit, 3 903,90 € TTC semble le plus adapté aux besoins.

Après préconisations du prestataire quant à la durée de vie du bien, il est conseillé d'amortir ce bien sur 10 ans.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **ACCEPTENT** le devis de M. Frédéric KLABALZAN pour un montant HT de 3 549 € HT soit, 3 903,90 € TTC ;
- **AUTORISENT** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;
- **DISENT** que ces dépenses seront inscrites au budget 2023 ;
- **DECIDENT** d'amortir cette sonde pour surveillance de surverse, suivant les préconisations de M. Frédéric KLABALZAN sur 10 ans.

4. FEU D'ARTIFICE 2023 :

Xavier-Louis MULLER, 3^{ème} adjoint au Maire informe les Conseillers Municipaux que le feu d'artifice de L'Isle-sur-Serein se déroulera samedi 15 juillet 2023.

A cette occasion, Xavier-Louis MULLER, 3^{ème} adjoint au Maire et Pascal MOTTOT, Conseiller Municipal se sont réunis avec Alexandre BERTRAND, Gérant de la Société La Billebaude spécialisée dans les feux d'artifice et spectacles pyrotechniques.

Le Maire propose de valider le devis proposé par la Société La Billebaude d'un montant de 4 140,57 euros soit, 4969 euros TTC.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **ACCEPTENT** le devis de la Société La Billebaude pour un montant HT de 4 140,57 euros soit, 4 969 euros TTC ;
- **AUTORISENT** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;

5. ATELIER COMMUNAL :

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal avoir reçu plusieurs devis en vue de la réhabilitation de l'atelier communal de L'Isle-sur-Serein sis, rue du Moulin.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **ACCEPTENT** les devis de l'EURL DT BATIMENT pour les travaux suivants :
 - ✓ de menuiserie pour un montant HT de 24 950,33 euros HT soit, 29 940 euros TTC ;
 - ✓ d'enduit sur la façade en parpaing nord et ouest pour un montant HT de 10 906 € HT soit 13 087,20 euros TTC ;
- **DISENT** que les devis liés aux travaux de plomberie et d'électricité émis après la Commission Travaux seront délibérés à l'occasion d'une prochaine séance ;
- **DISENT** que ces dépenses seront inscrites au budget 2023 ;
- **AUTORISENT** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6. RESTAURATION DE LA FONTAINE :

Le Maire propose aux Conseillers Municipaux présents des travaux d'embellissement de la Fontaine de L'Isle-sur-Serein.

Il propose, après étude de différents devis, de valider la proposition tarifaire de la SARL MASSE pour un montant de 6 810 € HT soit, 8 172 € TTC et de solliciter une subvention à hauteur de 20 % dans le cadre du Pacte de Territoires 2022/2027 via le Conseil Départemental de l'Yonne.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **ACCEPTENT** le devis de la SARL MASSE en vue de la rénovation de la Fontaine de L'Isle-sur-Serein de la SARL MASSE pour un montant de 6 810 € HT soit, 8 172 € TTC ;
- **DISENT** que ces dépenses seront inscrites au budget 2023 ;
- **SOLLICITENT** une subvention à hauteur de 20 % dans le cadre du Pacte de Territoires 2022/2027 via le Conseil Départemental de l'Yonne ;
- **AUTORISENT** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7. TRAVAUX DU FOYER ADULTES HANDICAPES :

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal avoir reçu plusieurs devis en vue des travaux de rénovation de la couverture du Foyer Adultes Handicapés. Il propose d'accepter la proposition tarifaire de la SASU Jérémy Gékière pour un montant HT de 26 129 € soit, 31 354,80 € TTC. Il souhaite demander une subvention à hauteur de 20 % dans le cadre du Pacte de Territoires 2022/2027 via le Conseil Départemental de l'Yonne.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **ACCEPTENT** le devis de la SASU Jérémy Gékière pour les travaux de rénovation de la couverture du Foyer Adultes Handicapés pour un montant HT de 26 129 € soit, 31 354,80 € TTC ;
- **SOLLICITENT** une subvention à hauteur de 20 % dans le cadre du Pacte de Territoires 2022/2027 via le Conseil Départemental de l'Yonne ;
- **DISENT** que ces dépenses seront inscrites au budget 2023 ;
- **AUTORISENT** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

8. REMPLACEMENT D'UN MEDECIN :

Le Maire fait part du souhait du Docteur Jean-Marie Dupont, médecin généraliste au sein de la Maison de Santé de partir d'ici fin décembre 2023 à la retraite. Il apparaît également que plusieurs médecins généralistes exerçant aux alentours prennent leur retraite très prochainement.

Le Maire propose de créer une commission afin de mettre en place des actions en vue de promouvoir la Commune de L'Isle-sur-Serein et d'espérer l'installation d'un nouveau médecin.

Après échanges, les Conseillers Municipaux présents suggèrent d'installer une banderole à l'entrée de l'agglomération mettant en exergue le souhait d'accueillir à minima un nouveau médecin et, de faire appel si besoin est, à un chasseur de tête.

Sont membres de cette commission les Conseillers Municipaux suivants : Bertrand BIDAULT DE L'ISLE, Mélissa MATHIEU et Véronique PHILIPPE.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **VALIDENT** le projet d'installer une banderole à l'entrée de l'agglomération de L'Isle-sur-Serein annonçant que la Commune de L'Isle-sur-Serein souhaite accueillir à minima un nouveau médecin.

9. PROJET DE TRAVAUX EN VUE DE L'ARRIVEE D'UN KINESITHERAPEUTE :

Le Maire informe qu'un kinésithérapeute envisage de s'installer au sein de la Commune de L'Isle-sur-Serein.

Le Maire explique qu'il pourrait s'installer dans un premier temps dans le local des anciens kinésithérapeutes au sein de la Maison de Santé avant de réhabiliter le pavillon situé dans l'enceinte de la Maison de Santé.

Le Maire indique que des rendez-vous sont prévus prochainement avec l'intéressé.

10. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE VIA LE CENTRE DE GESTION DE L'YONNE:

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDENT de mandater le Centre de Gestion de l'Yonne de négocier pour le compte de la Commune de L'Isle-sur-Serein un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

1. agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
2. agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune de L'Isle-sur-Serein une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2024

Régime du contrat : capitalisation.

11. ADHESION A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE VIA LE CENTRE DE GESTION DE L'YONNE :

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de Gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de Gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire (MPO) prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de Gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

En adhérant à la mission de médiation préalable obligatoire, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

REFUSENT d'adhérer aux missions de médiation du Centre de Gestion de l'Yonne.

12. AVIS POUR LA VENTE D'UN LOGEMENT DOMANYS SIS 34, RUE JEAN DE CHALON (PARCELLE AB 85) :

Le Maire informe que Domanyys souhaite vendre le pavillon vacant sis **logt 1, 34 Rue Jean de Chalon** figurant au cadastre sur la parcelle section **AB n°85** d'une contenance de **1 a et 73 ca**. La vente est projetée au prix de 49 000 €.

L'organisme Domanyys conformément au Code de la Construction et de l'Habitation sollicite l'avis du Maire ainsi qu'une délibération du Conseil Municipal pour chaque vente.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **EMETTENT UN AVIS FAVORABLE** quant à la vente du bien appartenant à Domanys sis logt 1, 34 Rue Jean de Chalon figurant au cadastre sur la parcelle section AB n°85 d'une contenance de 1 a et 73 ca.

13. DESIGNATION D'UN (E) DELEGUE(E) A LA PROTECTION DES DONNEES CNIL :

Adhésion à la mission mutualisée RGDPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGDPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGDPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le Maire propose à l'assemblée :

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DECIDENT D'AUTORISER LE MAIRE à :

- **A SIGNER** la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- **A PRENDRE ET A SIGNER** tout document et acte relatif à ladite mission ;
- **A DESIGNER** auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

14. VALIDATION DU REGLEMENT DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS :

Marie-Madeleine GAILLARD, 1^{ère} adjointe au Maire et Véronique PHILIPPE, Conseillère Municipale rappellent aux Conseillers Municipaux présents que la location de la Maison des Associations sise Place Saint Georges est gratuite pour les associations qui ont leur siège basé à L'Isle-sur-Serein. A été ajoutée sur le nouveau règlement la possibilité pour les membres des associations de consommer des boissons de groupe 1 et 3 et d'organiser un repas/une collation. Le nouveau règlement sera affiché à la Maison des Associations.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

VALIDENT le nouveau règlement de la Maison des Associations.

15. Tarifs 2023 – Camping Municipal du Parc du Château :

Marie-Madeleine GAILLARD, 1^{ère} adjointe au Maire et mandataire du Camping Municipal du Parc du Château explique aux membres du Conseil Municipal présents qu'il convient, compte-tenu de l'accroissement du prix des charges (électricité, eau,...) d'augmenter les tarifs du Camping Municipal du Parc du Château.

Elle propose les tarifs suivants :

EMPLACEMENT CAMPING

Adulte	2.60€
Enfant 3 à 10 ans	1.00€
Caravane	2.30€
Tente	2.00€
Camping-car (gratuit vidange /remplissage)	4.00€

Voiture	2.40€
Moto	1.50€
Forfait électricité	3.80€
Animal /jour	1.00€
Garage mort pour caravane / semaine	22.00€
Forfait 2 nuitées	
• 2 Adultes/caravane + voiture / électricité :	23.00€
• 2 Adultes / camping-car / électricité :	25.00€
Forfait cycliste : 1 Adulte/vélo + tente/électricité	5.00€
Forfait marcheur : 1 Adulte / tente / électricité	4.00€

LOCATION MOBIL HOME

Nuitée - avril/septembre	55.00€
Nuitée - de mai à août	60.00€
Week-end - avril et septembre (arrivée vendredi ou samedi)	100.00€
Semaine du 01/04 au 30/06 et du 01/09 au 30/09	210.00€
Semaine du 1/07 au 31/08	280.00€
Caution	400.00€

SERVICES

Ménage de fin de séjour	40.00€
Kit draps	10.00€
Machine à laver	2.50€
Camping-car sans nuitée (vidange + remplissage)	10.00€

TAXE de SEJOUR

Par personne et par nuitée	0.22€
----------------------------	-------

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

VALIDENT les tarifs du Camping Municipal du Parc du Château comme énoncés ci-dessus pour application à compter du 1^{er} avril 2023, date de sa réouverture.

16. RECRUTEMENT D'UNE REGISSEUSE CAMPING :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;
 Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'ouverture du Camping Municipal de l'Isle sur Serein – route d'Avallon, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer les missions de Régisseur de Camping à temps complet à raison de 6 mois conformément à l'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Après avoir entendu le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi non permanent de Régisseur de Camping, relevant de la catégorie hiérarchique : Adjoint technique principal de 2^{ème} Classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;
- que cet emploi non permanent est créé pour une période allant du 1^{er} avril au 30 septembre 2023 inclus, à temps complet et à raison de 35/35^{ème} ;
- que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de l'indice Brut 446 – Indice Majoré 392 ;
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de travail ;
- que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

17. DEMANDE DE SUBVENTION « PACTE DES TERRITOIRES » - TRAVAUX DE L'EGLISE – PHASE 1 :

Marie-Madeleine GAILLARD, 1^{ère} adjointe au Maire fait part aux membres du Conseil Municipal présents que des demandes de subventions ont été réalisées dans le cadre de la première phase des travaux de réhabilitation de l'Eglise Saint-Martin auprès de la DRAC et de la DSIL. Il convient de procéder à une demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du pacte de territoires 2022/2027.

Le plan de financement se compose comme suit :

Travaux « urgents » 1^{ère} phase : 315 360 euros HT

Recettes :

Subvention DRAC (30 %) :	94 608 euros HT
Pacte de Territoires – Conseil Départemental (30 %)	94 608 euros HT
Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) (26,32 %)	78 842 euros HT
Fonds propres	47 302 euros HT

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

SOLLICITENT l'octroi d'une aide financière auprès du Conseil Départemental à hauteur de 30 % dans le cadre du Pacte de Territoires 2022/2026.

AUTORISENT le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

18. ADRESSAGE :

Marie-Madeleine GAILLARD, 1^{ère} adjointe au Maire et Rémy VIDAL, 2^{ème} adjoint au Maire font part à l'assemblée de l'état d'avancement de l'adressage entrepris au sein de la Commune de L'Isle-sur-Serein. Il apparaît qu'il y ait beaucoup d'erreurs de numérotation. Une fois le travail d'adressage terminé, une communication quant aux nouvelles adresses et nouveaux numéros sera transmise aux administrés concernés par ces modifications.

19. DEMANDE DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2023 DE L'ECOLE SAINTE CHANTAL – LA SALLE A AVALLON :

Le Maire explique qu'Aryan et Soren BLERLOT sont aujourd'hui scolarisés au sein de l'Ecole Sainte Chantal à Avallon, établissement associé par contrat à l'Etat au service public d'éducation.

L'Ecole Sainte Chantal, par courrier du 17 janvier 2023 nous demande une participation financière aux frais de scolarité pour ces enfants domiciliés à L'Isle-sur-Serein mettant en exergue l'article L 442-5-1 du code de l'éducation, issue de la loi n°2009 1312 du 28 octobre 2009 précisant le mode de financement des classes élémentaires sous contrat par les communes de résidence des élèves.

Le Maire rappelle que la Commune dispose d'un Groupe Scolaire dans sa commune, celui-ci accueille les enfants scolarisés en classes de maternelles et élémentaires.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

REFUSENT de prendre en charge les frais de scolarité 2022/2023 de l'Ecole Sainte Chantal pour Aryan et Soren BLERHOT compte-tenu que la Commune de l'Isle-sur-Serein dispose d'un Groupe Scolaire pouvant les accueillir ;

AUTORISENT le Maire pour ce, à signer tout document relatif à ce dossier.

20. DEMANDE DE SUBVENTIONS :

Le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal de différentes demandes de subventions reçues :

- ADAVIRS – France Victimes ;
- Association de Prévention Routière – Comité de l'Yonne ;
- ADIL 89 ;
- Les Arts de la Grotte ;
- Association Maxim+ ;
- Les Restaurants du Cœur ;
- Association Nationale de Patients des scléroses en plaques .

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DONNENT LEUR ACCORD pour verser une subvention d'un montant de :

- 300 euros au Comité de l'Yonne de l'Association Prévention Routière moyennant la mise en place d'actions de sensibilisation et de prévention sur la Commune de L'Isle-sur-Serein notamment auprès des élèves de CM1 et CM2 du Groupe Scolaire du Parc ;
- 500 euros à l'Association Maxim+.

REFUSENT D'ATTRIBUER une aide financière à :

- L'ADAVIRS compte-tenu qu'un local est mis à disposition de l'association gratuitement au sein de l'Agence Postale Communale pour ses permanences.
- ADIL 89 ;
- Les Arts de la Grotte ;
- Les Restaurants du Cœur ;
- L'Association Nationale de Patients des scléroses en plaques.

21. DEROGATION DU PLU : PROJET CCS : CREATION D'UNE MINI-CRECHE :

Le Maire fait part d'un courrier reçu de Xavier COURTOIS, Président de la Communauté de Communes du Serein en date du 6 février 2023 aux Membres du Conseil Municipal. Celui-ci concerne une demande de dérogation au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de L'Isle-sur-Serein dans le cadre du projet de création d'une micro-crèche de la Communauté de Communes du Serein.

La CCS a acquis la parcelle AB 0648 en vue d'y installer une micro-crèche de 12 places. Ce bien est à l'origine une maison d'habitation. La CCS se doit d'acter le changement de destination et la nouvelle activité de service.

Ce bâtiment est situé en zone Ub du PLU de la Commune de L'Isle-sur-Serein. Le règlement du PLU prévoit, dans son article U12 que les places de garage existantes dans un bâtiment à rénover doivent être conservées et incluses dans le nouveau plan.

Le bien possède deux garages qui ne présentent aucun intérêt pour l'activité de micro-crèche. Cette surface, située en rez-de-rue serait transformée en surface d'accueil des jeunes enfants. Parallèlement, afin d'absorber le flux des véhicules du personnel et des familles, une zone de

stationnement serait créée et dimensionnée par une étude, à venir, réalisée par le maître d'œuvre mandaté par la CCS.

Xavier Courtois sollicite la Commune de L'Isle-sur-Serein en vue d'une dérogation à l'article U12 de son PLU de la Commune de L'Isle-sur-Serein. Le Maire explique que dans l'intérêt du territoire de la CCS et afin qu'aboutisse le projet de la micro-crèche de la CCS, il convient d'accorder à la Communauté de Communes du Serein de déroger à l'article U12 du PLU.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DONNENT LEUR ACCORD à la Communauté de Communes du Serein de déroger à l'article U12 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de L'Isle-sur-Serein lui permettant de ne pas conserver les deux garages du bien cadastré AB 0648 au regard du changement de destination du bien soit, de maison d'habitation à un service d'accueil de la petite enfance et de l'engagement d'intégrer dans le projet, la création d'une aire de stationnement réservée aux utilisateurs et aux agents du futur service.

AUTORISENT le Maire à communiquer la présente décision à Xavier COURTOIS, Président de la Communauté de Communes du Serein.

22. DEMANDE DE SUBVENTION – AFM TELETHON :

Le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal d'une demande de subvention reçue de l'AFM Téléthon via la délégation de l'Yonne.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DONNENT LEUR ACCORD pour verser une subvention d'un montant de 300 euros à l'AFM Téléthon via la délégation de l'Yonne.

23. PISCINE – TERRAIN DE TENNIS :

Le Maire explique que dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques 2024, la Communauté de Communes du Serein souhaite mettre en place une piscine sur la Commune de L'Isle-sur-Serein. Elle souhaiterait que celle-ci soit installée sur le terrain de tennis.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

REFUSENT d'installer la piscine sur le terrain de tennis.

24. DELIBERATION 2022.53 DU 24 JUIN 2022 (RETRAIT) :

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une délibération avait été prise par le Conseil Municipal lors de la séance du 24 juin 2022 concernant la mise en place d'un forfait de 150 euros pour l'enlèvement des déchets déposés illégalement en dehors des périodes de collecte ou abandonnés sur la voie publique. Cette délibération a fait l'objet d'un examen du bureau des collectivités locales de la Préfecture de l'Yonne qui a transmis une requête au Tribunal Administratif de Dijon. Il convient par conséquent d'annuler la délibération 2022.53 du 24 juin 2022.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

ANNULENT la délibération 2022.53 du 24 juin 2022 ;

DEMANDENT au Maire de bien vouloir faire part de la cette décision au bureau des collectivités locales de la Préfecture de l'Yonne et au Tribunal Administratif de Dijon.

25. REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU GCSMS DU POLE GERONTOLOGIQUE DE LA VALLEE DU SEREIN :

Le Maire informe qu'à la demande du Pôle Gérontologique de la Vallée du Serein, il convient de désigner deux représentants à savoir le Président du Conseil d'administration de l'EHPAD et un suppléant.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DESIGNENT Marie-Madeleine GAILLARD comme Présidente du Conseil d'Administration de l'EHPAD de l'Isle-sur-Serein et Bertrand BIDAULT DE L'ISLE comme suppléant. Ces deux membres représentent la Commune de L'Isle-sur-Serein au GCSMS du Pôle Gérontologique de la Vallée du Serein.

26. Renouvellement Site Internet + Envoi SMS et emails :

Le Maire fait part de sa volonté de dynamiser le site internet de la Commune de L'Isle-sur-Serein et surtout souhaite que les informations de la Commune de L'Isle-sur-Serein soient mises par la secrétaire de mairie et les élus dédiés à cette tâche de manière à ce qu'elles soient diffusées de manière plus réactive. Il suggère également de proposer un service d'envoi de SMS pour les personnes qui le souhaitent. Pour ce, il propose de confier ce projet à l'agence de communication auxerroise « Wouaib.com » pour un montant de 2 140 € TTC. A ce coût, s'ajoutent des frais de création graphique de 600 € TTC de M. Nicolas Imbert.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DONNENT LEUR ACCORD pour les propositions tarifaires de :

- L'agence de communication « Wouaib.com » pour un montant de 2 140 € TTC
- M. Nicolas Imbert, graphiste pour un montant de 600 € TTC

AUTORISENT le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Questions diverses :

- Cinéma plein air en Pays Avallonnais – été 2023 : avis défavorable du Conseil Municipal.
- Nouvelle obligation déclarative pour les propriétaires : la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les locaux vacants est maintenue. Chaque propriétaire doit indiquer à l'administration fiscale avant le 30 juin 2023 à quel titre il occupe ses biens.
- Arrêté préfectoral du 9 février 2023 de mise en place d'une zone de contrôle temporaire faune sauvage en raison d'un cas d'influenza aviaire détecté, dans la faune sauvage, a conduit le Préfet de l'Yonne à élargir la zone de surveillance temporaire à l'ensemble des communes du département de l'Yonne.
- Devis validé de la Menuiserie Passion Bois pour des travaux de la porte d'entrée du Foyer Socio-Educatif pour un montant de 1308 € TTC.

La séance est levée à 22h52

Le Maire,

Stéphane MOREL



La Secrétaire de Séance,

Véronique PHILIPPE,

Conseillère Municipale